

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### Décision du 2 avril 2008 du collège de la Haute Autorité de santé portant prolongation du mandat du président et des membres de la commission du périmètre des biens et des services remboursables

NOR : SJSX0830328S

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 2 avril 2008,  
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;  
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;  
Vu le décret du 20 décembre 2004 portant nomination des membres de la Haute Autorité de santé et du président du collège ;  
Vu la décision n° 2005-04-051/SG du 28 avril 2005 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination du président et des membres de la commission périmètre des biens et services remboursables ;  
Vu la décision n° 2007-01-001/SG du 17 janvier 2007 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification de la composition de la commission périmètre des biens et services remboursables,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat du président et des membres de la commission du périmètre des biens et des services remboursables est prolongé jusqu'au 31 décembre 2008.

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2008.

Pour le collège :  
*Le Président,*  
PR. L. DEGOS